

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le logement est mis à la disposition du Locataire le jour de début du séjour entre 16h et 19h et doit être restitué à 11h, le jour du départ. Les clés seront remises à ces occasions. Le Locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2. RÉSERVATION ET PAIEMENT

L'offre de séjour est valable 48 heures. La réservation sera effective dès lors que les pièces demandées (carte d'identité et certificat d'assurance) et que les arrhes (30 % du prix) auront été réglées. Passé ce délai, l'offre sera annulée et les jours correspondants seront rendus disponibles à la location. Le solde de la location est versé au plus tard le jour de l'arrivée.

3. DÉPÔT DE GARANTIE OU CAUTION

Un dépôt de garantie de 800 € est demandé à l'arrivée du Locataire. Ce dépôt, correspondant à une garantie pour les éventuels dommages causés au logement ou aux équipements, est restitué dans un délai de 7 à 60 jours suivant l'état des lieux de sortie contradictoire. Il sera déduit de ce dépôt les consommations excessives (définies au point 7), les frais de remise en état et le coût de remplacement des éléments endommagés. Le forfait ménage de sortie optionnel sera appliqué si le logement n'est pas rendu dans un bon état de propreté.

Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le Locataire s'engage à régler le complément sur présentation des justificatifs. Le dépôt de garantie sera restitué par virement bancaire. En cas de retenue injustifiée, le Locataire pourra réclamer des intérêts légaux.

4. UTILISATION DES LIEUX

Le Locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition (même gratuite), sont rigoureusement interdites.

Les animaux ne sont pas autorisés. Il est interdit de fumer à l'intérieur du logement. Il est interdit d'organiser des fêtes.

Pour le confort de tous et du fait de la moquette il est demandé de laisser les chaussures à l'entrée. Un banc est prévu à cet effet.

À son départ, le Locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée faute de quoi le ménage de sortie pourrait être retenu de sa caution.

5. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre d'occupants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur le contrat. Toutefois, un dépassement peut être accordé par le Propriétaire. Dans ce cas et compte tenu des charges supplémentaires occasionnées par la modification du nombre d'occupants, un supplément sera demandé au prorata du nombre de personnes. Ces indications seront portées au contrat.

6. ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

Le Propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintient en état de servir.

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des équipements

est établi, au début et à la fin du séjour. Les compteurs (gaz, eau, électricité) sont relevés lors de la remise des clés et mentionnés dans l'état des lieux.

7. CONSOMMATIONS

La location comprend une provision sur charges permettant de couvrir une consommation moyenne en électricité, eau et gaz (hors chauffage). Celle-ci se décompose ainsi :

- Électricité : jusqu'à 100 kWh par semaine.
- Eau : jusqu'à 4 m³ par semaine.
- Gaz : jusqu'à 10 m³ par semaine.

Les consommations au-delà de ces seuils seront dues en supplément aux tarifs suivants (2025) : Électricité : 0,25 €/kWh. Eau : 4 €/m³. Gaz : 1,25 €/m³.

Les radiateurs sont équipés de têtes thermostatiques connectées et peuvent être programmés. Le Locataire pourra réguler le chauffage à sa convenance. Il sera redevable de sa consommation.

8. CONDITIONS DE RÉSILIATION

Avant l'entrée en jouissance : les arrhes restent acquises au Propriétaire. Si la résiliation a lieu moins de 8 jours avant les dates du séjour, le Locataire reste redevable de la totalité du loyer sauf si le séjour peut être reloué aux mêmes conditions et au même prix.

Si le Locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au Propriétaire : le présent contrat est considéré comme résilié, les arrhes restent acquises au Propriétaire et le Locataire reste redevable de la totalité du loyer et le Propriétaire peut disposer de sa location.

9. INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée de séjour par le Locataire, ne relevant pas du cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie. Le cas de force majeure est reconnu si le Locataire justifie de motifs graves rendant impossible le déroulement total de la location. Dans ce cas, le Propriétaire peut procéder à la restitution des sommes déjà versées, correspondant au prorata de la durée d'occupation non effectuée.

10. ASSURANCES

Le Locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il devra faire le nécessaire pour être couvert contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux) auprès d'un assureur. Le Propriétaire exige une attestation d'assurances. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

11. LITIGES OU RÉCLAMATIONS

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit être formulée, par écrit, dans les sept jours qui suivent l'arrivée.

En cas d'impossibilité d'aboutir à un règlement amiable d'un litige, le tribunal du domicile du Propriétaire sera le seul compétent. Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.